



POLICE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-173

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VENUE DE PERNES DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON D'UNE COQUE PISCINE ENTRE LE 04 MAI 2026.

Le Maire de la Commune de Mazan

- VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;
- VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;
- VU la DP n°84 07 22 5C0100 délivrée par la Mairie de Mazan le 19 novembre 2025 ;**

VU la demande en date du 18 février 2026 par laquelle la société SARL PISCINES SERVICES représentée par Monsieur Pascal Coornaert et domiciliée au n°1242 route d'Orange à Loriol-du-Comtat (84870), sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public avec une semi-remorque d'une dizaine de mètres et de réglementer la circulation sur la venue de Pernes au niveau du n°142, dans le cadre de la livraison d'une coque piscine pour le compte de Monsieur & Madame GÉRAUD JACQUET à leur domicile cadastré en section BZ, parcelle n°33. La durée de l'intervention sera d'environ une heure en matinée ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de cette livraison, d'autoriser l'entreprise **SARL PISCINES SERVICES** à occuper le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée du stationnement sur la voie précitée ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société **SARL PISCINES SERVICES** est autorisée à réaliser la livraison énoncée dans sa demande.

Pour ce faire, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à réglementer la circulation, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui sera effectif le **04 mai 2026**.

Pendant la durée de l'intervention, le bénéficiaire de cette autorisation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

Prescriptions :

- ***Venue de Pernes : la réglementation concernera les 2 sens de circulation qui sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins de l'intervention en raison d'un empiètement sur la chaussée, et ce, pendant toute la durée de l'intervention et selon leur évolution.***
- ***La société SARL PISCINES SERVICES s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire temporaire et suffisante au droit de l'occupation du domaine public.***

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le 04 mai 2026.

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : **SARL PISCINES SERVICES ☎ 06.22.28.92.97.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et matériels. Ces travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins du titulaire.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe : Plan cadastral + photo de localisation.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 14 avril 2026



Fait à Mazan, le 14 avril 2026
Le Maire
Stéphane CLAUDON